

# COMMUNE d'ABSCON

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### **I – INSCRIPTIONS**

1° - Les inscriptions au service de cantine se font par le Portail Citoyen du BL Enfance.

Nous informons que pour valider l'inscription de votre enfant à la cantine, il faudra obligatoirement nous transmettre la fiche unique qui vous sera remise dans les écoles dès le mois de mai ou téléchargeable sur le site de la commune ou encore remise sur simple demande au service Enfance et Jeunesse à l'espace socio-culturel.

2° - Les inscriptions s'effectuent de la manière suivante : inscription du ou des enfant(s) sur le logiciel BL Enfance le vendredi avant 9h30 pour le lundi, le lundi avant 9h30 pour le mardi, le mercredi avant 9h30 pour le jeudi et le jeudi avant 9h30 pour le vendredi.

Attention, l'inscription doit être « réservée » sur le site pour le repas **et** la pause méridienne. Il est possible également de signaler une absence justifiée dans les mêmes conditions.

**En cas d'urgence il convient de bien vouloir prévenir le service jeunesse au 06.78.93.18.24 ou au 03.66.87.07.53 (médiathèque) dès que possible pour le service de restauration et au moins 1 semaine avant pour la garderie périscolaire (jeudi avant 17h00 pour toute la semaine suivante).**

**En cas de grève ou d'absence du personnel enseignant des écoles maternelles et primaires d'Abscon :**

- Les parents ayant réservé le créneau verront les réservations mises en absences justifiées, donc non facturées **à condition de prévenir le service jeunesse (téléphone ou en médiathèque)**
- Si toutefois les parents n'ont pas prévenu de l'absence de l'enfant, la réservation sera perdue pour cette journée.

3° - En cas d'absence pour cause de maladie, la réservation déjà effectuée n'est pas remboursée **sauf si la famille a prévenu le jour même de l'absence par téléphone ou avec un mot, voire un certificat médical.**

4° - En cas d'absence pour convenance personnelle, la réservation effectuée n'est pas remboursée et la pratique mentionnée à l'alinéa précédent inapplicable.

### **II – OBLIGATIONS DE L'ENFANT**

Dans le cas où un enfant montrerait un comportement préjudiciable au bon fonctionnement des services de cantine ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune adressera un premier courrier d'avertissement au responsable légal suivi d'une exclusion d'une semaine (à partir de 3 avertissements), de deux semaines (à partir de 4 avertissements) puis d'une exclusion définitive (à partir de 5 avertissements).

Le présent règlement prendra effet à compter du 01 Septembre 2023.



*Danielowski*